



Définitions

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'unité enquêtée comprend les ventes de biens et les services fournis à des tiers pendant la période de référence. Le terme « tiers » englobe l'ensemble des entreprises qui ne correspondent pas à l'unité enquêtée, y compris d'autres entreprises du même groupe.

Le chiffre d'affaires comprend en outre toutes les autres charges (transport, emballage, etc.) imputées aux clients, même si celles-ci sont facturées séparément. Sont à déduire la TVA, les autres taxes déductibles de façon similaire et directement liées au chiffre d'affaires, les remises, ristournes et rabais accordés aux clients. Ne sont pas prises en compte les réductions de prix, remises et primes concédées ultérieurement aux clients, par exemple à la fin de l'année, ainsi que la valeur des produits retournés.

Commerce de détail

Le chiffre d'affaires de l'unité d'enquête englobe la vente de biens et services, ainsi que les services de réparation fournis aux ménages privés. Sont exclus les revenus de la loterie, les taxes (par ex. vignettes autoroutières), ou autres.

Le chiffre d'affaires du commerce de détail est toujours considéré comme chiffre d'affaires sur le marché intérieur.

Stationnaire / non stationnaire

Le chiffre d'affaires stationnaire provient des ventes réalisées en magasin.

Le chiffre d'affaires non stationnaire provient des ventes qui ne sont pas réalisées en magasin, mais en ligne (via un site web ou une application) ou par téléphone, par exemple. On parle aussi de chiffre d'affaires non stationnaire lorsque la marchandise est retirée en magasin (click & collect).

Hors commerce de détail

Marché intérieur (domestique) / extérieur (étranger)

Le marché intérieur est défini par le fait que les deux partenaires résident en Suisse. Le marché extérieur est défini par le fait que le partenaire ayant acheté les biens et les services réside à l'étranger.

Chiffre d'affaires sur le marché extérieur

Le chiffre d'affaires sur le marché extérieur comprend (a) le chiffre d'affaires d'exportation, (b) le chiffres d'affaires étranger-étranger :

(a) Exportation de biens ou de services depuis la Suisse vers l'étranger.

(b) Les biens ou les services ne franchissent pas la frontière suisse, ils sont par exemple commercialisés de l'Allemagne vers la France. Cependant le processus administratif (par ex. entrée de commande, attribution du mandat) est réalisé par l'unité enquêtée en Suisse.

Nomenclature des produits (commerce de détail)

1. Alimentation, boissons, tabac et articles pour fumeurs	
1.1. Lait, produits à base de lait et succédanés du lait	1.9. Sauces, sel, condiments, graisses, huiles
1.2. Viande, poissons, crustacés	1.10. Aliments pour bébés
1.3. Produits congelés	1.11. Conserves
1.4. Produits frais (y. c. fruits et légumes)	1.12. Café, thé, cacao
1.5. Pain	1.13. Traiteur
1.6. Produits à base de céréales	1.14. Functional Food et aliments diététiques
1.7. Sucre, confitures, miel	1.15. Boissons (y. c. boissons alcoolisées)
1.8. Chocolat, confiserie	1.16. Tabac, articles pour fumeurs

2. Vêtements, chaussures, maroquinerie	
2.1. Vêtements	2.3. Chaussures
2.2. Accessoires vestimentaires (p. ex. écharpes, cravates, ceintures, chapeaux, ...)	2.4. Maroquinerie, articles de voyage

3. Carburants
3.1. Carburants, lubrifiants et produits de refroidissement pour véhicules automobiles

4. Autres groupes de marchandises du commerce de détail	
4.1. Ordinateurs, unités périphériques et logiciels	4.18. Vélos, accessoires pour vélos
4.2. Matériels de télécommunication	4.19. Jouets
4.3. Matériels audio/vidéo	4.20. Produits pharmaceutiques et articles de santé
4.4. Textiles	4.21. Articles médicaux et orthopédiques
4.5. "Do-it-yourself" (p. ex. outils, matériel de bricolage, ...)	4.22. Parfumerie, cosmétique
4.6. Tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols	4.23. Articles de toilette, soins corporels
4.7. Appareils électroménagers	4.24. Fleurs, plantes, jardin
4.8. Instruments de musique et accessoires	4.25. Animaux domestiques, alimentation et articles pour animaux domestiques
4.9. Meubles, matelas	4.26. Bijoux, montres, horloges
4.10. Accessoires d'ameublement, rangement	4.27. Lunettes et verres de contacts optiques
4.11. Luminaires, lampes	4.28. "Autoshop" (p. ex. batteries de voiture, antigel, produits d'entretien pour voitures, ...)
4.12. Ustensiles et accessoires de cuisine, vaisselle	4.29. Combustibles pour usages domestiques
4.13. Produits non durables pour la cuisine et le ménage	4.30. Produits de nettoyage et d'entretien
4.14. Livres, journaux, revues	4.31. Articles pour bébés
4.15. Papeterie, articles de dessin et de peinture	4.32. Objets d'art
4.16. Enregistrements musicaux et vidéo, bandes et disques vierges	4.33. Biens d'antiquités et d'occasion
4.17. Articles de loisir et de sport (sans les vêtements et chaussures)	